

L'Office fédéral de la protection civile communiqué

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **22 (1975)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

liche KaHi-Informationsplanung (z. B. Schlechtwetterwarnung u. ä.). Bei eintretender Katastrophe Unterstützung der Radio- und TV-Reporter bei ihren Berichten über örtliche und staatliche ZS-Bereitschafts- und Hilfsaktionen.

- Durchführung von Erste-Hilfe-Kursen oder anderer Kurse für die Bevölkerung, mit Unterstützung durch Staat oder Bund.
- Gemeinden in der Umgebung von nuklearen Einrichtungen, wie Kern-Kraftwerken, sollten für Unfälle, die eine Verstrahlung zur Folge haben könnten, eine A-Katastrophenplanung organisieren, die umfasst: Warnung, Evakuation, SR usw. wie auch Spürdienst und Verstrahlungsmeldedienst; dies in Zusammenarbeit mit den staatlichen Stellen und den verantwortlichen KKW-Beamten, die für die Durchführung der durch die Atomenergiekommission genehmigten Pläne haften.
- Bei allen Massnahmen muss die Freiwilligkeit weitgehendst unterstrichen werden.
- OC in ländlichen Gegenden sollen eng mit der landwirtschaftlichen KaHi-Behörde zusammenarbeiten, die den Leitern und der Bauernschaft wichtige Ueberlebensinformationen vermitteln kann.

Vorgehen bei der Programmierung

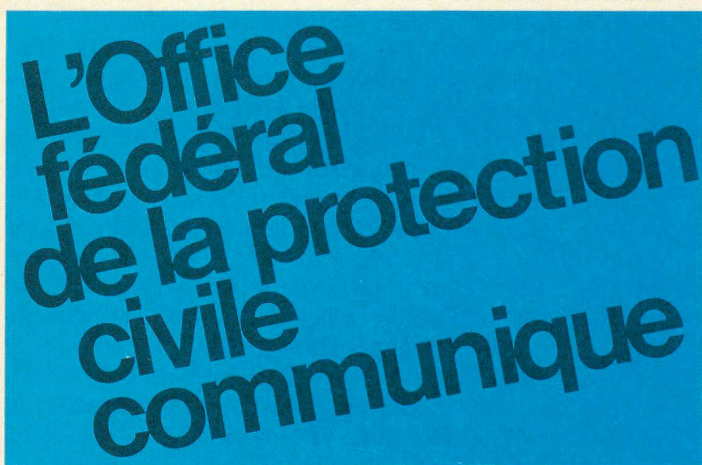
Die DCPA-Regionen arbeiten mit jedem staatlichen Büro für Zivile Bereitschaft zusammen, um realistische Pro-

grammziele zu entwickeln. Die Staaten können alsdann die wirksamste Verwendung der Bundes- und Staatsunterstützung einplanen, den örtlichen Behörden melden, welche Unterstützung ihnen zur Verfügung steht und ihnen helfen, ein Programm für das nächste Rechnungsjahr aufzustellen, in welchem die verfügbare Unterstützung zur Verbesserung der Bereitschaft berücksichtigt werden kann.

Die Staaten sollten die Anstrengungen der staatlichen Stäbe, inkl. den Beamten für die Gemeinde-SR-Planung (CSP) und den RADEF-Stab, und jene des Universitätsprogramms und des ZS-Erziehungsstabes den Bedürfnissen der Ortschaften anpassen, die für die Unterstützung an Ort und Stelle (s. oben) vorgesehen sind. Auch die Unterstützung an andere Gemeinden des Staates sollte entsprechend eingeplant werden.

Die OC sollten das Jahresprogramm als Führungswerkzeug benutzen, um so realistische Bereitschaftsziele während des Rechnungsjahres 1975 zu setzen. Wenn eine Gemeinde eine Hilfe an Ort und Stelle erhalten hat, sollte das Programm jenen Teil des Aktionsplans reflektieren, der zum Abschluss im Rechnungsjahr vorgesehen ist. Andere Gemeinden sollten die «Weisungen» (s. oben) als Basis für die Aufstellung ihres Aktionsplans benutzen und dies in ihrem Jahresprogramm zum Ausdruck bringen.

(BZS-Uebersetzung aus: Emergency Planning Digest, Canada, Nov.-Dec. 1974, Vol. 1, No. 3.)



Le programme de la protection civile dans les USA en 1975

Introduction

De nombreux lecteurs de notre revue apprendront probablement avec beaucoup d'intérêt où en sont les travaux destinés à l'organisation de la protection civile dans d'autres pays. A ce sujet, on trouve à intervalles plus ou moins réguliers des reportages dans les colonnes de la «Protection civile» sous le titre «Protection civile à l'étranger». Si nous donnons aujourd'hui, dans la rubrique des communications de l'Office fédéral, des informations spécialement sur les mesures projetées pour cette année en vue de la préparation de la défense civile des USA (c'est le nom officiel de la protection civile aux USA), la raison en est que nous présentons un rapport

concernant la même planification dans notre propre pays (voir l'article de fond du numéro 1/75 et l'article «Faisons le point!» dans le prochain numéro). Des comparaisons sont possibles et s'imposent même dans le cas présent. Il est compréhensible que les USA qui sont une grande puissance attachent, contrairement à la Suisse, toujours plus d'importance aux dangers de guerre et plus exactement aux attaques nucléaires. C'est à la lumière de cette constatation qu'il faut lire et interpréter le programme américain.

OFPC

Programme de préparation de la défense civile des Etats-Unis pour 1975

Agence de préparation de la défense civile, Washington, D. C.

Cet exposé présenté sous forme de programme est en fait un guide préparé à l'intention des autorités des Etats et des municipalités qu'il est destiné à aider à mettre sur pied leur programme de défense civile au cours de l'année financière 1975.

Antécédents

Programme complet de préparation de la défense civile

Le programme de préparation de la défense civile a pour but d'aider les gouvernements municipaux à améliorer le déroulement des opérations de sauvetage et ce en toutes circonstances. L'accent est mis sur la capacité opérationnelle, soit l'aptitude à mener des opérations coordonnées en cas d'urgence grave.

Ce programme poursuit un double but, c'est-à-dire qu'il est destiné à permettre de faire face à tous les dangers possibles, qu'il s'agisse d'attaques ennemies ou d'urgences du temps du paix. Cela nécessite une approche «en fonc-

tion des dangers possibles», comportant des activités et des programmes conçus pour une communauté donnée et tenant compte des dangers qui guettent tout particulièrement cette même communauté. Chacune d'elles devrait être dotée de plans d'urgence d'ensemble et disposer d'une capacité opérationnelle suffisante lui permettant de faire rapidement face, soit à une attaque ennemie avec pré-alerte très courte, soit à une attaque faisant suite à une période de crise et pour laquelle on aurait eu le temps de se préparer et de prendre des mesures de protection intensifiées, soit encore à un désastre naturel ou à toute autre urgence du temps de paix, se produisant de façon soudaine ou survenant à la suite d'une progression d'événements ou d'une période d'avertissements. Les plans ainsi conçus, renforcés d'une capacité opérationnelle suffisante permettant de faire face à toutes les situations d'urgence qui peuvent survenir, doivent englober l'ensemble des préparations de défense civile.

Orientation en fonction des dangers possibles

Une analyse complète des dangers pouvant affecter une communauté déterminée, doit tenir compte à la fois des possibilités d'attaque et des catastrophes susceptibles de se produire en temps de paix. Advenant une attaque nucléaire contre les Etats-Unis, l'agence de préparation de la défense civile considère que les régions dont la densité de population est élevée, ou celles où l'on trouve des centres industriels ou militaires, sont de beaucoup les plus exposées aux effets directs (explosion, chaleur) d'une telle attaque. Selon ce même organisme, les autres parties des Etats-Unis ne seraient affectés que par les retombées.

Le programme national d'abris a été remanié en 1974 et ce afin de tenir compte à la fois des attaques et des catastrophes pouvant se produire en temps de paix. L'étude approfondie effectuée sur la situation en matière d'abris a permis de déterminer quels sont, dans les régions où le danger est grand, les édifices pouvant offrir la meilleure protection contre les effets d'une attaque directe; cette étude a permis de recenser également les abris contre les retombées dans tous les secteurs, et les édifices susceptibles de résister à des catastrophes naturelles dans certaines localités tout particulièrement exposées. Le programme d'organisation d'abris communautaires essaie aussi de parer aux dangers possibles, en établissant des programmes d'abris communautaires dans les régions où le danger est particulièrement grand. Ces programmes seront basés sur l'utilisation des moyens de protection contre les effets directs, tels que déterminés dans l'étude. L'agence de préparation de la défense civile a aussi mis sur pied des projets-pilotes dans des régions choisies, afin de mettre au point et de vérifier sur le terrain le fonctionnement des mesures de planification d'urgence prévoyant l'évacuation temporaire, si nécessaire, des personnes habitant les régions particulièrement en danger, au cours de périodes de grande tension internationale. A la suite de ces projets-pilotes, les mesures de planification d'urgence pourront être appliquées à d'autres secteurs et constituer une part importante des mesures d'ensemble de défense civile.

Activités prioritaires de l'agence pour améliorer les mesures d'urgence dans les municipalités

L'agence continue à mettre l'accent sur les quatre activités ci-dessous, qui sont destinées à améliorer les mesures de préparation opérationnelles des municipalités:

— Aide-sur-place apportée à un certain nombre de villes, par une équipe formée de représentants du Gouver-

nement central et de ceux de l'Etat. Cette équipe apporte une aide directe aux autorités locales, en déterminant les besoins en matière de défense civile dans la région, en évaluant le degré de préparation des localités pour faire face aux attaques et aux catastrophes, en mettant au point un «plan d'action» déterminant de façon précise quelles sont les possibilités d'améliorer les mesures d'urgence et en aidant à la mise sur pied de ce plan par l'apport d'une «aide complémentaire» (formation et aide apportée à la municipalité dans le domaine de l'organisation interdépartementale des mesures d'urgence, de la conduite d'exercices et autres activités prévues par le plan d'action). Le procédé d'aide-sur-place est le principal moyen d'assistance fourni par l'agence aux autorités municipales.

L'expérience a démontré que la plupart des améliorations dont la majorité des localités ont besoin se situent au niveau de l'organisation, de la gestion, de la formation, de la mise en place et de l'entraînement au fonctionnement des mesures d'urgence interdépartementales. Cependant, certaines communautés ont aussi besoin d'améliorer leurs capacités «matérielles», il leur faut, par exemple, mettre sur pied un centre des mesures d'urgence, ou se procurer les moyens essentiels de communication ou d'équipement d'alarme.

- Des séminaires de base au niveau des Etats pour les directeurs civils des mesures d'urgence qui ne possèdent pas de formation préalable, ainsi que des séminaires avancés pour les directeurs qui ont déjà une certaine formation. Ces séminaires de base et avancés font partie d'un effort spécial, auquel participent les Etats de chacune des régions, visant à accroître les qualités professionnelles des directeurs locaux.
- Utilisation des «Normes pour les mesures de préparation de la défense civile dans les municipalités». Les normes constituent un moyen dont peuvent se servir les directeurs des mesures de préparation de la défense civile et les autres autorités locales pour déterminer leur propre niveau de préparation de défense contre les attaques ou contre les désastres du temps de paix. Cette opération est suivie par la mise en application d'un plan d'action visant à améliorer les mesures d'urgence dans les communautés où l'aide-sur-place n'est pas encore disponible.
- Programme de formation et d'exercice intensif visant à améliorer les capacités opérationnelles locales et destiné à vérifier la valeur de l'organisation.

Principales mesures visant à améliorer les mesures de préparation dans les localités

Chaque directeur local (ou le fonctionnaire désigné pour coordonner les mesures d'urgence) doit procéder à une analyse des moyens dont dispose la localité en se servant des «Normes pour les mesures de préparation de la défense civile dans les localités» en tant que guide. Un plan d'action pour l'amélioration de ces mesures, tenant compte des points particuliers mentionnés ci-dessous doit être préparé par la suite et inséré dans le programme annuel. Lorsque la localité a déjà bénéficié de l'aide-sur-place, le plan d'action doit figurer au programme annuel. Les points particuliers en cause consistent :

- Suivre deux cours (à la maison), le cours de directeur et de coordonnateur de la défense civile et le cours de la défense civile des Etats-Unis en plus de participer à un séminaire spécial dirigé par l'agence de préparation de la défense civile de l'Etat. La participation du programme de perfectionnement dans le domaine des mesures de défense civile qui se donne au collègue

d'état-major de l'agence de préparation de la défense civile de Battle-Creek, Michigan, est fortement recommandée et constitue un moyen efficace d'amélioration de la compétence professionnelle. Une participation régulière aux différentes étapes du programme de carrière devrait faire partie intégrante de la formation professionnelle de tout directeur des mesures de préparation à la défense civile au niveau de la localité.

- Se procurer et étudier le «Manuel sur les effets d'une attaque», publié par l'agence de préparation de la défense civile. Ce manuel peut servir à la formation des élèves, et d'outil de travail pour planifier l'organisation des mesures d'urgence. Il contient des renseignements nouveaux de grande importance sur les effets d'une attaque, y compris les effets directs (explosion, chaleur et impulsions électromagnétiques). Les cinq premiers chapitres du volume ont déjà été publiés en 1973 et peuvent être obtenus aux agences de préparation de la défense civile des Etats; les quatre autres chapitres seront disponibles sous peu.
- Mettre au point, tenir à jour ou réviser, en fonction des besoins, les plans d'opérations d'urgence en temps de paix ou en cas d'attaque nucléaire (basés sur l'organisation des abris communautaires), y compris les procédures d'intensification des mesures d'urgence en période de forte tension internationale. Tous les organismes ayant des fonctions à remplir dans le domaine, qu'ils soient gouvernementaux ou non (media d'information, médecins, hôpitaux, groupes de volontaires), doivent participer à l'organisation des mesures d'urgence.
- Déterminer les besoins locaux en ce qui concerne la dotation en personnel, la formation, les installations, l'équipement, les moyens d'information du public en cas d'urgence et toutes autres mesures appropriées. La dotation en personnel et l'organisation au niveau de la municipalité (et de l'Etat) doivent faire l'objet d'une étude sérieuse en vue d'assurer la satisfaction des besoins concernant les mesures de préparation de la défense civile.
- Mettre les fonctionnaires principaux et les dirigeants des groupements publics au courant de l'importance de l'apport gouvernemental en situation d'urgence, en les amenant à participer à des conférences, à des exercices de simulation et aux travaux de planification. Organiser des séances d'information à l'intention des fonctionnaires occupant des postes clés, au cours desquelles ils seront mis au courant des effets d'une attaque nucléaire sur les opérations, en s'appuyant sur les renseignements contenus dans le «manuel sur les effets d'une attaque».
- Mettre sur pied les moyens de direction et de contrôle, y compris l'établissement, l'entretien et la dotation en personnel du Centre des mesures d'urgence, la mise au point, l'entretien et la vérification du système d'alarme en cas d'attaque et des systèmes de communication en situation d'urgence, ainsi que le développement des moyens et systèmes radiologiques de défense.

Il importe que le rôle-clé qu'auront à jouer, advenant une catastrophe en temps de guerre ou en temps de paix, le chef de l'exécutif et les responsables des différents départements de la localité soit bien précisé, lors de la mise sur pied des moyens de direction et de contrôle. La meilleure façon d'y parvenir est d'organiser des exercices qui soient aussi près que possible de la réalité, auxquels participent tous les fonctionnaires occupant un emploi quelconque se rapportant aux mesures d'urgence. Le premier exercice de ce genre

doit avoir lieu moins d'un an après l'établissement d'un centre des mesures d'urgence et être repris de façon périodique par la suite.

L'organisation des systèmes d'alarme locaux doit inclure en particulier l'établissement et la vérification périodique d'un système général permettant de rejoindre rapidement tout le monde en cas de désastre survenant en temps de guerre ou en temps de paix. Ce système général doit comprendre non seulement des moyens d'alarme tels que des sirènes, mais doit comporter également un plan définissant clairement les attributions des employés du gouvernement chargés de le faire fonctionner; il est bon de mentionner que le système fonctionne en collaboration avec les services de la météorologie qui donnent l'alarme en cas de sinistre naturel dû au mauvais temps. En outre, le personnel doit être particulièrement bien au courant des procédures de déclenchement des alarmes. Les dispositions prévues pour faire parvenir les messages d'alarme aux postes de radio et de télévision sont de toute première importance. Durant les heures d'émission, ces stations constituent le meilleur moyen de diffusion d'un message d'alarme à la population. Dans les localités où la retransmission des émissions de télévision par câble est installée, il convient d'entrer en contact avec le gérant afin de vérifier si son installation peut être intégrée au système d'alarme en cas d'urgence.

Le système de défense contre la guerre radiologique doit être repensé et faire face aux concepts de l'orientation «tous risques» et de l'aggravation des crises. On peut envisager, par exemple, d'entreposer des dosimètres, en dehors des régions très peuplées et de les garder prêts à être distribués et à servir. Il faut que le système de protection contre les radiations constitue un moyen permanent d'intervention qui permette de répondre en tous temps à des situations d'urgence allant du simple accident de transport survenant en temps de paix, à la guerre nucléaire. En ce qui concerne la guerre nucléaire, il faut que ce moyen d'intervention soit susceptible d'être considérablement renforcé durant une crise ou au cours d'une période de forte tension internationale.

- Justifier et assurer la réquisition de la main-d'œuvre dont on a besoin pour mener à bien le programme.
- Affecter et exercer le personnel à des tâches d'urgence, en ayant recours à l'aide disponible en matière de formation, et ce au même degré de priorité que les activités auxquelles ils participent habituellement. La formation des employés du gouvernement devrait être effectuée en premier lieu, celle du personnel des commerces et des industries de la localité qui servent l'intérêt public en second et celle des volontaires en dernier lieu.
- Encourager les administrateurs scolaires à inscrire les mesures de préparation de défense civile dans leurs programmes et à aider les écoles à mettre sur pied leur propre plan de protection des élèves et du personnel.
- Procéder à des exercices ou faire passer périodiquement des examens (au moins une fois par année) afin de s'assurer que le système d'opérations d'urgence fonctionnera comme il le faut lorsqu'on en aura besoin. Tous les représentants locaux qui occupent des postes importants à l'intérieur même de l'organisation des mesures d'urgence doivent participer aux exercices. Ces derniers devront faire ressortir les besoins existants en matière de coordination interdépartementale, pour permettre d'assurer la direction et le contrôle des mesures d'urgence.

- Conserver et améliorer le système d'abri. Coopérer pleinement à l'étude globale sur les abris et à l'organisation des abris communautaires en fonction des dangers possibles, compte tenu de ce que ces travaux se dérouleront dans des localités déterminées. Inspecter les approvisionnements des abris. Encourager les autorités ou les personnes qui ont l'intention de construire de nouveaux édifices (les commissions scolaires, les autorités gouvernementales locales, etc...) à prévoir et à inclure les moyens de protection nécessaires contre les sinistres naturels ou les attaques en temps de guerre, dès la conception de la structure même de l'édifice.
- Améliorer et augmenter, si nécessaire, la capacité d'opération des services communautaires d'urgence; c'est-à-dire, les services médicaux, de la santé, de lutte contre l'incendie, de secours, de police, etc.
- Mettre sur pied et utiliser des moyens publics d'information, afin de mettre la population au courant des activités entreprises en matière de mesures d'urgence. Etablir des relations étroites avec les media d'information (y compris les services de retransmission de la télévision par câble) pour la diffusion d'informations quotidiennes sur le programme et pour en faire la base de l'organisation de l'information en situation d'urgence (mauvais temps ou autres causes d'alarme dont il est question ci-dessus). De plus, advenant un désastre, aider les journalistes de la radio et de la télévision à faire des reportages sur la participation des équipes de secours civiles de la localité et de l'Etat.
- Organiser des cours de premiers soins et autres cours divers à l'intention du public, à l'aide des moyens offerts par le Gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats.
- Inciter les autorités locales situées au voisinage des installations nucléaires licenciées, telles que des centrales à énergie nucléaire, à mettre au point un plan d'urgence devant être mis en application en cas d'accident impliquant la libération incontrôlée de substance radioactive. Ce plan doit comprendre l'installation d'un système d'alarme et inclure des mesures d'évacuation, ainsi que l'organisation d'abris, en plus de prévoir les moyens de contrôler et d'évaluer les niveaux de radiation. Ce plan doit être établi en collaboration avec les autorités de l'Etat et les cadres de

l'usine qui ont la charge de la mise en œuvre des programmes approuvés par la US Atomic Energy Commission.

- Encourager le plus possible la participation volontaire, et ce pour toutes les activités.

Les directeurs exerçant leurs fonctions dans les localités rurales sont invités à collaborer étroitement avec les bureaux de défense civile des comités du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis, qui fourniront aux responsables et à la population en général les renseignements essentiels à leur survie.

Conception de la programmation

Les régions desservies par l'agence de préparation de la défense civile travailleront de concert avec les bureaux des mesures d'urgence civiles de chaque Etat, afin de déterminer les objectifs à atteindre. Les Etats seront alors à même de choisir la meilleure façon d'utiliser l'aide fédérale et celle des Etats; ils pourront aussi préciser aux autorités municipales quelle sorte d'aide elles peuvent obtenir, et aider ces dernières à préparer un programme pour l'année financière 1975, établi selon l'aide disponible, afin d'améliorer les mesures d'urgence. Les Etats doivent faire concorder les travaux de leur personnel, y compris ceux des employés affectés à la défense contre la guerre radiologique, ceux de l'officier CSP, et ceux du personnel faisant partie du programme d'éducation de la défense civile ou du programme de perfectionnement donné à l'université, avec les besoins des localités qui doivent recevoir «l'aide-sur-place». Il y aura lieu également de prendre les mesures nécessaires pour que les autres communautés de l'Etat puissent recevoir l'aide qui leur fait défaut.

Les directeurs locaux doivent considérer l'établissement du programme annuel comme un moyen de fixer des buts réalistes en matière de préparation, qu'il soit possible d'atteindre au cours de l'année financière 1975. Lorsque la communauté a reçu une «aide-sur-place», le programme doit indiquer que cette partie du plan d'action est inscrite au calendrier pour l'année financière. Les autres communautés doivent se servir des normes établies pour mettre sur pied leur plan d'action et l'indiquer dans leur programme.

(Tiré de: Emergency Planning Digest, Canada, Nov.-Dec. 1974, vol. 1, no 3.)

Stand der Zivilschutz-Blutspendeaktion

Bis 28. Februar 1975 sind beim Blutspendedienst des SRK in Bern eingetroffen:

Où en est l'action de transfusion sanguine dans la protection civile?

Jusqu'au 28 février 1975,

le Service de transfusion sanguine de la CRS, à Berne, a enregistré:

3846

Anmeldungen
inscriptions
iscrizioni

A che punto si trova l'azione di raccolta del sangue nella protezione civile?

Fino al 28 febbraio 1975

sono pervenute al Servizio trasfusione della CRS a Berna:

